

— monsieur Yann Nachabé, attaché politique, cabinet du ministre des Finances;

— madame Andrée-Lyne Hallé, attachée de presse, cabinet du ministre des Finances;

— monsieur Sébastien Michaud-Léger, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62091

Gouvernement du Québec

### **Décret 827-2014, 17 septembre 2014**

CONCERNANT l'autorisation d'acquérir, par expropriation, certains immeubles situés dans la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford

ATTENDU QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, en vertu de l'article 2.1 de la Loi sur les parcs (chapitre P-9), acquérir, à l'amiable ou par expropriation, tout bien qu'il juge nécessaire à l'établissement d'un parc ou à la modification de ses limites;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a l'intention de modifier les limites du parc national du Mont-Orford pour en agrandir sa superficie;

ATTENDU QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs juge nécessaire, pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, d'acquérir certains lots;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit autorisé, pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, à acquérir, par expropriation, les lots numéros 3 892 255, 3 892 256, 3 892 257 et 2 675 903 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, tous situés dans la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François;

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit autorisé à signer tout document à cette fin et d'y inclure toute condition jugée utile.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62092

Gouvernement du Québec

### **Décret 828-2014, 17 septembre 2014**

CONCERNANT la désignation de monsieur Gilbert G. Paillé comme président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les Cris du Québec ont conclu, le 7 février 2002, l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec approuvée par le gouvernement par le décret numéro 289-2002 du 20 mars 2002;

ATTENDU QUE l'article 3.15 de cette entente prévoit la création du Conseil Cris-Québec sur la foresterie;

ATTENDU QU'en vertu des articles 3.16 et 3.17 de cette entente, le président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie est désigné par le gouvernement sur recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, après consultation du Gouvernement de la nation Crie;

ATTENDU QUE l'article 3.20 de cette entente prévoit notamment que le président est nommé pour un mandat d'une durée déterminée n'excédant pas trois ans et qu'à la fin de son mandat, il demeure en poste jusqu'à la nomination de son successeur, lequel doit être désigné dans les douze mois suivant la fin de son mandat;

ATTENDU QUE l'article 3.49 de cette entente prévoit que la rémunération et les dépenses du président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie sont assumées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE monsieur Albin Tremblay a été nommé membre et président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie par le décret numéro 454-2010 du 26 mai 2010, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :